Conseil municipal | Séance du 15 octobre 2026

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2026-10-15-3 | Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) - Election des représentants de la Ville
Sur le rapport de Monsieur Joachim Moyse

Nombre de conseiller·es en exercice : 35
Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 25
Date de convocation : 9 octobre 2026

L'An deux mille vingt-six, le 15 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent·es :
Monsieur Joachim Moyse, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Mohammed Karabila, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Monsieur Meziane Khaldi, Madame Laëtitia Le Bechec, Monsieur Mathieu Vilela, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Agathe Petit, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Robin Durand, Monsieur Johan Quéruel, Madame Alia Cheikh, Monsieur Abdulaziz Erden, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé·es avec pouvoir :
Madame Anne-Emilie Ravache donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Edouard Bénard donne pouvoir à Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Hasna donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Raja Abidi donne pouvoir à Madame Alia Cheikh, Monsieur Grégory Leconte donne pouvoir à Madame Laëtitia Le Bechec, Madame Laetitia Dos Santos donne pouvoir à Monsieur Abdulaziz Erden, Monsieur Kotchy Degbeu donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Fabien Leseigneur donne pouvoir à Monsieur Didier Quint.

Etaient excusé·es :
Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :
Monsieur Mathieu Vilela

Exposé des motifs :
PP2-H : "Prendre soin et préserver"/ Habitants et usagers

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal géré par un conseil d'administration composé de 17 membres dont 8 représentants de la ville élus par le Conseil municipal du 16 avril 2026.

Suite au décès de Madame Khadija Berraho, il convient de pourvoir au remplacement du siège vacant par l'élection de nouveaux représentants de la ville.

Les représentants du conseil municipal sont élus en son sein au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :
- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21,
- Le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L123-6, R123-8 à R123-10 et R123-15,
- Le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires,
- La délibération n°2026-04-16-6 du Conseil municipal du 16 avril 2026 arrêtant le nombre des membres issus du Conseil municipal,
- La délibération n°2026-04-16-7 du Conseil municipal du 16 avril 2026 relative à l'élection des représentants de la Ville,

Considérant :
- Le décès de Madame Khadija Berraho, conseillère municipale et membre titulaire du conseil d'administration du CCAS,
- Qu'il convient de pourvoir au remplacement du siège devenu vacant au sein du collège des conseillers municipaux pour la durée du mandat restant à courir,
- Qu'il convient d'élire huit représentants et éventuels suppléants de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray pour siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS de la Ville.
- Que les modalités de vote sont les suivantes :
 - Scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, le scrutin est secret,
 - Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,
- Que conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet

immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,
- Qu’une seule liste est présentée par « La gauche rassemblée, agir et vivre à Saint-Etienne-du-Rouvray »,
- Que sur proposition du maire, il est proposé de voter à main levée,

Décide :
- Après accord de l’assemblée, de procéder à l’élection à main levée des membres.

Sont élus membres du conseil d’administration du Centre communal d’action sociale de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray :

Titulaires
- Nicole Auvray
- Florence Boucard
- Marie-Pierre Rodriguez
- Francis Schilliger
- Murielle Mour
- Mohammed Karabila
- Léa Pawelski
- Fabien Leseigneur

Suppléant
- Robin Durand

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 34 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse — Maire

Monsieur Mathieu Vilela — Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire
Réception en préfecture : 16/10/2026
Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20261015-lmc145411-DE-1-1
Affiché ou notifié le 20 octobre 2026